

Oxford French Law Moot **Concours de plaidoiries en droit français d'Oxford**

Conseils pratiques pour les plaidoiries

Il n'existe pas, dans la pratique judiciaire française, de règles formelles pour la présentation des plaidoiries. La parole est d'abord donnée au demandeur, puis au défendeur. Le juge peut ensuite donner à nouveau la parole au demandeur pour une réplique, mais le défendeur doit, en toute hypothèse, avoir le dernier mot. Jusqu'à une date relativement récente, les avocats avaient toute liberté pour exposer leurs arguments devant des juges qui, le plus souvent, découvraient à l'audience la nature de l'affaire plaidée et les thèses des différentes parties. Les plaidoiries étaient alors relativement longues et comportaient un exposé détaillé des faits et des moyens de droit invoqués par chacun. La pratique a été largement modifiée, dans la mesure où désormais, il est d'usage pour l'un des juges de la formation de jugement de faire un rapport résumant de manière objective les faits du litige, la procédure et les principaux arguments défendus par chaque partie. Il est donc demandé aux avocats d'être plus concis et de limiter leurs interventions orales aux moyens de fait et de droit qu'ils estiment essentiels, les juges ayant eux-mêmes déjà une certaine connaissance de l'affaire et attendant surtout des plaideurs une réponse aux questions que le tribunal se réserve le droit de leur poser.

Les participants au concours de plaidoiries en droit français se trouvent dans une situation assez comparable: les juges du tribunal connaissent le sujet et attendent de chaque partie une présentation convaincante de la thèse défendue. Il convient, pour les modalités pratiques de l'exercice, de se reporter à la "note à l'attention des plaideurs" jointe au guide pratique distribué et reproduite en annexe.

Il faut néanmoins insister sur les points suivants:

- La brièveté de l'exercice ne permet pas d'exposer en détail les faits de l'affaire, que les membres du tribunal connaissent et qu'il est inutile de leur rappeler. Les juges français (probablement comme d'autres !) n'apprécient guère les propos oraux qui ne font que reprendre les données d'un litige qu'ils connaissent parfaitement et – pire – que le juge rapporteur vient d'exposer en présentant son rapport ! C'est une perte de temps, car cet exposé s'impute sans aucun bénéfice pour le plaideur sur le temps de parole qui lui est imparti et peut donner la fâcheuse impression que l'avocat cherche à gagner du temps, n'ayant pas d'argumentation pertinente à présenter sur le fond du procès ! Certes, pour le concours, il n'y a pas de présentation d'un rapport par l'un des juges du tribunal, mais vous ne devez reprendre oralement les faits que si vous souhaitez en tirer des arguments particuliers au soutien de votre thèse.
- Vous devez concentrer l'essentiel de la plaidoirie sur une présentation logique des arguments de droit susceptibles de justifier votre demande. En présentant ces arguments, vous devez aussi penser à réfuter la thèse de l'adversaire. C'est en principe plus facile pour le défendeur, qui intervient après avoir entendu la plaidoirie du demandeur, mais il faut relativiser car le défendeur ne sait pas non plus comment le demandeur va organiser la présentation de sa thèse ! Pour la

clarté de la plaidoirie, il est parfois plus facile d'exposer son argumentation puis de réfuter en quelques mots celle de l'adversaire, en montrant que les moyens invoqués ne sont pas pertinents au regard de ceux que vous avez développés.

- Le respect de l'adversaire est un élément important : vous avez le droit de réfuter la thèse soutenue par la partie opposée, et même de le faire en affirmant une forte conviction, mais vous devez vous abstenir de propos méprisants, aussi bien à l'égard de la personne de l'avocat que sur le contenu de son argumentation.
- Vous ne devez pas considérer comme un handicap le fait que le cas ait donné lieu à un arrêt de la Cour de cassation française (si cela s'applique en l'espèce). Si l'affaire a été soumise à la Cour, c'est que la solution juridique du litige n'est pas évidente et, en toute hypothèse, le but du concours n'est pas de dire quelle est la bonne solution, mais de juger la qualité de l'argumentation présentée par chaque équipe, la force de persuasion dont les plaideurs auront fait preuve et le talent oratoire des avocats. Le tribunal de la faculté de droit d'oxford, même dans celles de ses compositions comprenant des membres de la Cour de cassation, n'est nullement lié par la chose jugée en France !
- Le fait de présenter les plaidoiries en français est un handicap pour beaucoup d'entre vous et le tribunal en tiendra compte dans ses appréciations. Il faut néanmoins s'efforcer de ne pas lire son texte car la pratique révèle que les juges français écoutent avec beaucoup de difficultés les plaidoiries lues par les avocats. Il est quasiment impossible d'être persuasif en lisant un texte: il faut regarder "ses juges", capter leur attention, ne serait-ce que pour leur montrer que vous êtes vous-mêmes convaincus du bien-fondé de ce que vous soutenez ! Vous devez d'autant plus faire cet effort que vous devrez répondre, sans possibilité de préparation, aux questions des membres du tribunal.
- Attention enfin au respect du temps de parole imparti. La pratique judiciaire française actuelle tend à multiplier ce que l'on appelle des "contrats de procédure" incluant la fixation de la durée de chaque affaire à l'audience. Le juge a, dans ce cas, l'œil sur sa montre et n'hésite pas à rappeler à l'ordre l'avocat qui ne respecterait pas son engagement, en cessant souvent au surplus d'écouter celui qui prolonge abusivement sa plaidoirie ! Pensez aussi à « l'adversaire » qui, ou bien a respecté son propre temps de parole et ne comprend pas qu'on laisse son « confrère » poursuivre son propos au-delà des limites imparties, soit attend son tour et risque de voir la durée totale du temps d'audience prévu pour l'affaire absorbée par la plaidoirie du premier avocat. Le dépassement du temps imparti est donc un élément d'appréciation défavorable de la plaidoirie. Le temps passant très vite, il importe « de plus fort » (comme on dit dans certains écrits judiciaires français heureusement en voie de disparition !) de concentrer l'exposé oral sur l'argumentation utile.

Bonne chance à tous !

Note rédigée par M. Alain Lacabarats

NOTE A L'ATTENTION DES PLAIDEURS

Il n'existe pas dans la tradition française de code de plaidoirie à l'instar de ce que connaissent les étudiants du monde anglophone. Les candidats doivent donc se sentir libres de présenter leurs arguments de la manière et dans le style qui leur semblent les plus appropriés. Les seules règles et limites sont celles qui suivent :

Format du concours et instructions pour les candidats

Avant chaque tour de compétition, un tirage au sort déterminera l'équipe représentant la demande et celle représentant la défense. Il est bien sûr possible que les mêmes plaideurs aient à défendre l'une puis l'autre partie pendant la journée.

Chaque équipe, composée de deux plaideurs, aura 15 minutes pour présenter ses arguments. Il est de la responsabilité de chaque équipe de décider de la manière de diviser la plaidoirie entre les deux candidats. Un léger déséquilibre en temps de parole est permis mais chaque plaideur devra s'exprimer pendant au moins cinq minutes.

Après les plaidoiries de la demande puis de la défense, s'ils le souhaitent, les juges auront la possibilité d'inviter les avocats du demandeur à présenter une réplique de deux minutes au plus. Ceux-ci sont libres d'utiliser ou non cette possibilité. S'ils le font, les juges inviteront alors la défense à présenter une duplique d'une minute au plus. Les juges se réservent le droit d'interrompre à tout moment les plaideurs pour leur poser des questions ou leur demander des éclaircissements.

Le jury de la finale sera composé d'un représentant de l'Institute of European and Comparative Law de l'Université d'Oxford, d'un associé du cabinet Gide Loyrette Nouel et de M. Alain Lacabarats, Président de la chambre sociale de la Cour de cassation, comme juge-président. Les tours préliminaires seront jugés, pour l'essentiel, par des juristes universitaires français.

Les critères d'évaluation sont, sur le fond, la qualité des arguments juridiques développés (ainsi, le cas échéant, que celle des réponses apportées aux questions des juges) et, sur la forme, leurs talents oratoires et leur force de persuasion. Le fait de lire des notes préparées à l'avance est fortement déconseillé et sera pénalisé par les juges. La qualité de la langue employée sera jugée en équité, certains plaideurs ayant eu le français comme langue d'éducation ou de communication et d'autres pas.

Les plaideurs se lèveront, mais resteront à leur place, lorsqu'ils s'adressent à la Cour. Il ne leur est pas nécessaire de se présenter ni de rappeler les faits au début de leur plaidoirie. Il n'est pas non plus nécessaire de fournir aux juges une copie des sources utilisées. Les plaideurs s'adresseront au juge-président en l'appelant « Monsieur (ou Madame) le Président » et aux assesseurs en les appelant « Madame » ou « Monsieur ». Ils peuvent désigner les autres plaideurs par « mon adversaire », « mon confrère (ma consœur) » ou « maître X ».

Ni les juges ni les plaideurs ne porteront de toge.